

**Arrêté n° 22 juin 2018 – 0044 -BPR**

**Portant ouverture d'une période de consultation du public relative à la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Thur sur la commune de Staffelfelden**

**Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de la Thur approuvé par arrêté préfectoral n° 2003211 - 48 du 30 juillet 2003 ;
- Vu la décision du 21 décembre 2017 du président de l'autorité environnementale, dispensant de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°0013-PR du 1<sup>er</sup> mars 2018, prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Thur sur la commune de Staffelfelden ;

Considérant la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°0013-PR du 1<sup>er</sup> mars 2018, prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Thur sur la commune de Staffelfelden.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Thur sur la commune de Staffelfelden est mis à la disposition du public du 9 juillet 2018 au 9 août 2018 inclus dans les locaux de la mairie de Staffelfelden, aux jours et aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet départemental des services de l'Etat dans le Haut-Rhin pendant la même période à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

### Article 2

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- plan du zonage modifié d'un secteur de la planche 23 du PPRI de la Thur, commune de Staffelfelden

### Article 3

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet en mairie et également par courrier ou messagerie électronique à :

Direction départementale des Territoires  
Service transport, risques et sécurité  
Bureau de prévention des risques  
Cité administrative - bâtiment Tour  
68026 COLMAR Cedex  
[ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr)

### Article 4

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Staffelfelden.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

### Article 5

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire concerné ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération (M2A).

### Article 6 – Mesure de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Staffelfelden et au siège de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération (M2A). Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale.

#### **Article 7**

Le maire de Staffelfelden et le président de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération (M2A) adresseront un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires  
Service transport, risques et sécurité  
Bureau de prévention des risques  
Cité administrative - bâtiment Tour  
68026 COLMAR Cedex

#### **Article 8 – Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat, B.P. 489, 68020 COLMAR Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

#### **Article 9 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Staffelfelden, le président de la communauté de communes de Mulhouse Alsace agglomération (M2A) et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR , le 22 juin 2018

Le préfet

signé

Laurent TOUVET